

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
LEINS GARDONNENQUE**

Séance du 7 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 7 décembre, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Gérard GIRE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Marie France RICORDEL, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Remy SOLANA, Catherine BERGOGNE, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie-Françoise MAQUART.

Membres suppléants : Ivan COUDERC (pour Alex DUMAS)

Excusés (sans suppléant) : Monique MAURICE, Eric GERMAIN, Didier KIELPINSKI, Sandrine CLAUZEL, Laurent MARIOGE, Damien BARRIAL

Soit 23 membres ayant pris part au vote.

Monsieur LUCCHINI demande la correction de l'expression « Monsieur LUCCHINI s'énerve » figurant au PV précédent. Ce n'était pas le cas.

Le procès-verbal du 29 novembre 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité.

Les salariées du Syndicat demandent audience au Conseil Syndical.

Madame Déborah PATRAC, secrétaire du Syndicat, rapporte que les nouvelles et les écrits relatifs à l'avenir du Syndicat les inquiètent. Elle cite le journal de Nîmes Métropole et l'encart réservé au Groupe Politique Leins Gardonnenque qui parle de « restrictions et de choix à faire ».

Madame Estelle RICHARD, instructeur ADS, complète que l'ambiance s'alimente aussi de « bruits de couloir » récurrents sur l'avenir incertain, les difficultés, la dissolution même du syndicat ou sa limitation aux seules compétences « enfance jeunesse ».

Madame Isabelle PAYEN, animatrice du Relais Emploi, souhaiterait que les agents soient associés ou, a minima, tenus au courant des décisions ou des projets avant leur divulgation dans les journaux.

Monsieur MARTIN prend la parole. Il confirme que certains souhaiteraient probablement, et depuis longtemps que le syndicat s'arrête. Mais à ce jour, il n'a jamais entendu ce discours parmi les adhérents. Il indique que les détails des mesures qui seront prises sont difficiles à donner actuellement, car des réunions sont à venir pour analyser la situation financière du syndicat et les efforts à faire pour maintenir les services et les personnels actuels.

Monsieur MARTIN rappelle que la fin de l'année a été aussi synonyme d'échéances (tous les contrats petite enfance, enfance jeunesse à renouveler) et que la conclusion

de ces conventions impliquera dès ce soir des choix d'avenir (augmentation des participations liées au fait que pour la première année des communes n'adhèrent plus...). Mais il souhaite d'ores-et-déjà féliciter l'excellent travail de la commission enfance jeunesse (qui a travaillé à l'aspect financier mais aussi qualitatif des propositions faites).

Pour Monsieur BERTIER, l'article de journal n'est pas une remise en cause du syndicat, mais rappelle qu'il y aura des choix à faire. Ces choix ne se porteront pas sur les pôles où le personnel titulaire est concerné, mais plutôt sur les contrats (avec le privé) qui pourraient s'arrêter.

Monsieur SOLANA indique aux agents qu'ils ne doivent pas hésiter à s'adresser à lui en direct, car pour lui il n'y a pas de soucis. Concernant l'ADS, les sollicitations sont nombreuses de la part de Nîmes Métropole mais le service sur place est plus pertinent donc jamais remis en question. Concernant le Relais Emploi, c'est un service qui ne coûte pas cher.

Madame BERGOGNE rappelle que seules deux compétences étaient à l'origine de la création de ce syndicat, et majeures : petite enfance et enfance jeunesse. Elle s'interroge sur le bien fonder à développer un syndicat aussi jeune, après à peine un an d'existence.

Les agents renouvellent leurs inquiétudes à entendre les délégués focaliser sur seulement deux des dix services offerts par l'EPCI.

Monsieur MARTIN ajoute que trouver des recettes est évidemment plus difficile que diminuer les dépenses. La commission finances ne se réunira pas pour supprimer des compétences mais pour modifier les répartitions et réfléchir aux efforts financiers que certaines communes peuvent faire ou non.

Monsieur SOLANA rappelle que la majorité des communes a joué le jeu en prenant tous les pôles dès le départ, mais avait toujours dit qu'au bout d'un an, il faudrait faire un point avant de faire grossir certaines compétences. Il s'inquiète aujourd'hui d'une fuite en avant avec l'élargissement des compétences.

Monsieur LUCCHINI stoppe le débat, il confirme qu'il n'a jamais parler de réduire quoi que ce soit !

Monsieur VOLEON espère que les 2 nouvelles communes (Dions et Ste Anastasie) pourraient aussi rejoindre l'EPCI pour d'autres compétences que la petite enfance, et ainsi renforcer la solidité financière de la structure.

Le débat échappe alors aux agents, et les discussions s'orientent déjà sur les points de l'ordre du jour.

Madame RICORDEL estime le risque important à fusionner avec des communes hors territoire. Monsieur MARTIN rappelle que Dions et Ste Anastasie sont désormais le même territoire. Madame BERGOGNE ajoute qu'un long travail a été fait en commission pour peser les risques, ce qui permet d'y aller en connaissance de cause. Madame RICORDEL reste inquiète sur les problématiques de personnel, le détachement, les procédures... Madame ARMAND aurait aimé avoir plus de temps pour faire le bilan de l'année écoulée avant de prendre des décisions.

Monsieur BERTIER rappelle que les TAP se sont arrêtés et que l'économie réalisée finance l'augmentation du coût de chaque structure.

Monsieur SOLANA souhaite un compte administratif anticipé.

Délibération n°1/5
Subventions - CPO

*Considérant les travaux de la commission enfance jeunesse,
Considérant les difficultés annoncées par les communes dans la construction de leur budget,
Considérant que la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF du Gard pour la période 2018-2020 n'interviendra que dans le courant de l'année 2018,*

Monsieur le Président indique que l'Association Temps Libre, pour l'organisation d'un Centre de loisirs de 96 places au sein du Pôle enfance jeunesse, tous les mercredis et sur l'ensemble des périodes de vacances scolaire (sauf Noël), de 7h à 18h30, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - 179 816 euros en 2018 | - 201 827 euros en 2020 |
| - 193 065 euros en 2019 | - 208 168 euros en 2021 |

Monsieur le Président indique que l'Association Temps Libre, pour l'organisation d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) accueillant 10 familles deux fois par semaine au sein du Pôle enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - 3 900 euros en 2018 | - 4 000 euros en 2020 |
| - 3 900 euros en 2019 | - 4 200 euros en 2021 |

Monsieur le Président indique que l'Association Départementale des Francas du Gard, pour l'organisation d'un Espace Jeunes destinés aux 12-17 ans et pour la coordination des activités enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - 138 469 euros en 2018 | - 145 920 euros en 2020 |
| - 142 142 euros en 2019 | - 149 817 euros en 2021 |

Monsieur le Président indique que l'Association Départementale des Francas du Gard, pour l'organisation d'une ludothèque itinérante, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - 73 370 euros en 2018 | - 77 812 euros en 2020 |
| - 75 562 euros en 2019 | - 80 124 euros en 2021 |

Monsieur le Président indique que l'Association Dès l'enfance..., pour l'organisation d'une crèche 22 places au sein du Pôle enfance jeunesse, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - 115 050 euros en 2018 | - 129 586 euros en 2020 |
| - 122 825 euros en 2019 | - 139 213 euros en 2021 |

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve ces demandes de subvention, avec une clause de revoyure à 6 mois (fin de l'année scolaire en cours),

Les conventions pluriannuelles d'objectifs indiqueront que ces montants sont des montants maximums, qu'ils pourront être diminués en fonction des résultats financiers des Associations, ou par avenant en fonction des budgets des communes adhérentes.

Madame PERRAU demande s'il est trop tard pour sortir du pôle de compétence. En effet, il est trop tard car le retrait d'une commune bouleverserait l'économie du pôle et entraînerait des répercussions financières importantes sur les autres communes, sans avoir eu la possibilité de les anticiper. Il reste également la question des emprunts à traiter. C'est pour ces raisons que le pacte syndical prévoit un engagement de 3 ans et/ou sur la durée d'un contrat.

Monsieur LUCCHINI s'inquiète, il rappelle Monsieur MARTIN à ses « engagements ». S'il n'est pas d'accord avec la nouvelle répartition des participations, il souhaite garder la possibilité de sortir d'un pôle de compétence. La fréquentation du Centre de loisirs par les habitants de Moulézan est faible.

Mme RICORDEL rappelle que la commission a également retravaillé sur les horaires des structures, pour s'adapter au mieux à tous, mais que les modifications d'horaires envisagées ont été revues à la baisse pour ajuster le budget.

Délibération n°2/5

DSP – crèche de Parignargues, micro-crèche Moulézan, crèche Ste Anastasie

*Vu le rapport d'analyse des offres, établi suite à l'ouverture des plis en date du 4/12/2017
Considérant les travaux de la commission enfance jeunesse,*

Monsieur le Président indique que l'offre la mieux-disante pour l'organisation d'une crèche 23 places à Parignargues, est celle de la société People & Baby.

Le délégué sollicite le Syndicat Mixte pour une participation de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - 100 564 euros en 2018 | - 104 114 euros en 2020 |
| - 104 132 euros en 2019 | - 104 060 euros en 2021 |

Monsieur le Président indique que l'offre la mieux-disante pour l'organisation d'une micro-crèche 10 places à Moulézan, est celle de la société People & Baby.

Le délégué sollicite le Syndicat Mixte pour une participation de :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - 46 122 euros en 2018 | - 42 087 euros en 2020 |
| - 42 066 euros en 2019 | - 42 091 euros en 2021 |

Monsieur le Président indique que l'offre la mieux-disante pour l'organisation d'une crèche 25 places à Sainte Anastasie, est celle de l'association Présence 30.

Le délégué sollicite le Syndicat Mixte pour une participation de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - 110 500 euros en 2018 | - 111 500 euros en 2020 |
| - 111 000 euros en 2019 | - 112 000 euros en 2021 |

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve à l'unanimité les propositions relatives à la crèche de Parignargues et la micro-crèche de Moulézan, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs.

Le Comité syndical approuve à la majorité (Mme POIGNET SENGHER, Mme RICORDEL, M. COUDERC s'abstiennent) la proposition relative à la crèche de Sainte Anastasie, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents contractuels dès le transfert effectif de la crèche dans le patrimoine du Syndicat mixte.

Avant le vote, Monsieur LUCCHINI indique qu'à Moulézan la micro-crèche fonctionne bien avec Familles Rurales, que les parents sont contents, alors que People and baby -si on consulte Internet- reçoit plusieurs appréciations négatives de la part des parents.

La micro-crèche a pourtant rencontré ces dernières années de grosses difficultés avec le personnel, qui ont eu des impacts sur les familles.

Monsieur VOLEON voit un intérêt à avoir plusieurs délégataires différents, pour créer une concurrence et une émulation.

Madame RICORDEL rappelle qu'il est toujours aussi difficile d'émettre des avis sur des offres dossiers uniquement. Madame BERGOGNE ajoute que la commission a été vraiment déçue des bilans de l'Association Familles Rurales.

Monsieur GIRE estime plus globalement qu'il faut être prudent avec les offres les moins disantes.

Madame POIGNET SENGER, administratrice à Présence 30, s'abstient comme cela est d'usage.

Délibération n°3/5

Adhésion SIVU des Meyrannes / création des emplois

Monsieur MARTIN, Président, indique que par délibération en date du 10 octobre 2017 le SIVU des Meyrannes a demandé son adhésion au Syndicat Mixte pour le pôle « petite enfance » au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur MARTIN rappelle :

- que cette adhésion vaudra transfert intégral de la compétence du SIVU des Meyrannes, gestionnaire de la crèche 1,2,3 soleil au Syndicat Mixte et que ce transfert s'accompagne du transfert du personnel titulaire recruté par le SIVU.
- qu'alors le SIVU des Meyrannes sera dissout à la date de son adhésion et donc au 31/12/2017 ;
- qu'ainsi au 1/1/2018, les communes de Dions et Sainte Anastasie deviendront de plein droit adhérentes au Syndicat Mixte,
- que les communes de Sainte Anastasie (à hauteur de 75%) et de Dions (à hauteur de 25%) supporteront l'ensemble des frais réels relatifs aux différentes procédures, jusqu'à règlement définitif, concernant :
 - Mme BACHA, adjoint technique : retraite pour invalidité
 - Mme FRANCOIS, adjoint administratif : mise en surnombre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (1 abstention : Mme ARMAND, 2 oppositions : Mme RICORDEL et M. COUDERC), approuve la demande d'adhésion du SIVU des Meyrannes et accepte la modification des statuts ce sens (joint).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- un poste de Puéricultrice territoriale de classe supérieure, afin d'assurer les fonctions de Directrice de crèche,
- un poste d'Educateur de jeunes enfants,
- un poste d'Adjoint technique afin d'assurer les missions de cuisinier,
- 3 poste d'Adjoints techniques territoriaux afin d'assurer les missions d'animatrices / aides maternelles.
- 1 poste d'Adjoint technique jusqu'à mise à la retraite pour invalidité (dossier en cours)
- 1 poste d'Adjoint Administratif en surnombre jusqu'à reclassement (dossier en cours)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, des 8 postes ci-dessus à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade correspondant,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°4/5 **Indemnité du comptable**

Monsieur MARTIN, Président, rappelle que l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 fonde les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et en précise les modalités de calcul.

Ainsi, l'indemnité de conseil est obtenue par application du tarif indiqué à l'article 4 de cet arrêté à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre.

Ce texte ne précise pas le mode de calcul de cette indemnité en cas de création d'un nouvel établissement. Dans ce cas, il faut se référer à l'Instruction de la Direction de la Comptabilité Publique n° 72-394-V 36 du 17 novembre 1972 (en PJ) selon laquelle l'indemnité de l'année N est calculée à partir des dépenses prévues au premier budget de l'établissement créé. En effet, cette disposition constitue une référence en l'absence de précision résultant de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. S'agissant de l'indemnité versée au titre de l'année N + 1, elle sera calculée sur la base des dépenses exécutées en N, et en N+2, sur la base des dépenses exécutées en N et N + 1. Pour les années suivantes, l'indemnité de conseil pourra être calculée conformément à cet arrêté. Soit 672.19 euros en 2017.

Monsieur MARTIN indique que le comité syndical doit obligatoirement délibérer sur ces indemnités, qu'il les accorde ou non.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (5 abstentions : Messieurs ALQUIER, ARTAL, BERTIER, COUDERC, MARTIN, 11 oppositions : Mesdames ARMAND, LEFEVRE, PERRAU, POIGNET SENGHER, RICORDEL, SAUMADE et Messieurs DE GONZAGA, LUCCHINI, MARQUET, PAIR, VOLEON), s'oppose au versement de l'indemnité de conseil au comptable public.

Délibération n°5/5
Délibération modificative

Monsieur MARTIN, Président, expose qu'il existe des différences entre le budget prévisionnel et la réalité des dépenses restant à passer avant le 31/12/2017, notamment sur les frais d'administration générale (initialement prévus au c/65 au lieu du c/011), ou sur les contrats culturels qui, selon les cas, peuvent être imputés au 6218 ou au 611.

Par ailleurs, des pénalités ont été appliquées à des entreprises participant à la construction du Pôle enfance jeunesse (recette supplémentaire au c/77) qui ont permis de régler les travaux non faits à de nouvelles entreprises (c/23).

Aussi, Monsieur MARTIN propose les modifications internes suivantes :

65/658 = - 110 000 euros	012/6218 = - 30 000 euros	77/7711 = + 200 000 euros
011/637 = + 40 000 euros	011/60612 = + 10 000 euros	023 = + 200 000 euros
011/611 = + 69 000 euros	011/6247 = + 20 000 euros	021 = + 200 000 euros
66/6688 = + 1 000 euros		23/2313 = + 180 000 euros
		21/2184 = + 20 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité ces modifications,

La séance est levée à 22h30